

Nombre de membres :
- du conseil municipal : 23
- en exercice : 23
- présents : 15
- pouvoirs : 2
- absents : 6
- prenant part à la délibération : 17

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 05 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 10 octobre à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de M. Jean-Jacques ESTEBAN, maire.

Date de la convocation : 29 novembre 2022 - Date de l'affichage : 07 décembre 2022

Membres Présents :

APARICIO Cloé, ASTROLOGI Tenessy, CONGE Pascal, COULET Brigitte, DEVOT Sylvie, ESTEBAN Jean-Jacques, GASIGLIA Éric, GRISOUL Philippe, LONVIS Dominique, LUNARDI Karine, MARTIN Jean-Maurice, RAYNAUD Fabrice, RUY-BERGEON Anaïs, SABATIER Christophe, VOISIN Nicolas

Membre ayant donné un pouvoir :

CARO Gérard à LUNARDI Karine, LE BONNIEC Maria à ESTEBAN Jean-Jacques.

Membres absents :

GROS Vincent MARCAIRE Sabine, PEITAVY Floriane, PIEYRE Laurence, URSCH Jacky. VERGNET Anne,

M. Philippe GRISOUL est élu secrétaire de séance.

Délibération n°2022_60 – Exploitation des terrains de la SARL La Devèze par ka Société Languedoc Roussillon Matériaux (LRM) – Convention avec la commune d'Entre-Vignes

Rapporteur : Jean-Jacques ESTEBAN

La SARL LA DEVEZE exploite et possède des parcelles de terrains agricoles sur la commune d'Entre-Vignes, commune déléguée de Vérargues. Une partie de ces terrains a été, par le passé, exploitée en carrière, les rendant incultivables et modifiant substantiellement la topographie des lieux. Les parcelles concernées sont les suivantes : section A275, A 276, A277, A278, A 279.

Ces terrains servaient également de décharge non autorisée et il a été demandé au propriétaire de se conformer aux prescriptions du Code de l'Environnement en matière de déchets.

Afin de répondre à cette prescription et de retrouver un usage agricole de ses terrains, le propriétaire a signé une convention avec la société LRM qui exploite une carrière sur la commune de Saturargues.

Pour la réalisation de ces travaux, l'exploitant devra faire circuler des camions dont le PTAC pourra aller jusqu'à 44 tonnes sur le chemin de la monnaie, non dimensionné pour ce type de trafic et pouvant occasionner des désordres.

Afin de préserver ce chemin, une convention tripartite entre la commune d'Entre-Vignes, la SARL la Devèze et LRM s'avère nécessaire.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement en matière de déchets,

Vu la nécessité de remettre aux normes cette ancienne carrière,

Considérant que les travaux entrepris par LRM vont entraîner le passage de camions sur le chemin de la monnaie,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER les termes de la convention tripartite, en annexe, qui définit notamment les travaux de chaussée à réaliser par la SARL la Devèze et LRM au niveau du chemin de la monnaie.

Article 2 : DE DIRE que cette convention aura une durée de 12 ans et pourra être prolongée par tacite reconduction d'année en année si les travaux permettant aux parcelles de retrouver un usage agricole n'étaient pas achevées, sans pouvoir excéder 15 ans.

Article 3 : D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Délibération approuvée à l'unanimité

M. le Maire
Jean-Jacques ESTEBAN

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

